

Province de Québec  
Ville de Saint-Philippe

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à huis clos, par vidéoconférence, au 175, chemin Sanguinet, bureau 201, le 8 septembre 2020, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.**

Sont présent(e)s : Madame la conseillère Manon-Josée D'Auteuil  
Madame la conseillère Martine Labelle  
Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne  
Monsieur le conseiller Justin Gagné  
Madame la conseillère Sylvie Messier  
Monsieur le conseiller Dany Goyette

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Johanne Beaulac

Sont aussi présents : Monsieur Martin Lelièvre, directeur général  
Me Manon Thériault, greffière

---

*Dans le but de freiner et de ralentir au maximum la contagion entraînée par le coronavirus (COVID-19), le gouvernement du Québec a adopté des directives à l'intention de la population du Québec.*

*À cet effet, les règles encadrant la tenue des séances du conseil dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire établies en vertu de l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 ont été remplacées par celles de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 et modifiées à nouveau par celles de l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020. Ainsi la Ville doit désormais permettre la présence du public lors des séances du conseil, sauf dans le cas où elle n'est pas en mesure de le faire en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes. La Ville n'étant, pour l'instant, pas en mesure de respecter les mesures sanitaires imposées, elle doit publiciser la séance, dès que possible, par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations. Pour satisfaire à cette obligation, la Ville de Saint-Philippe a décidé de procéder à la publication d'un enregistrement audio de la présente séance. Les élus, le directeur général ainsi que la greffière ont ainsi tenu la présente séance par vidéoconférence.*

*L'arrêté 2020-049 ajoute également l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance. Les citoyens ont été invités à transmettre leurs questions portant sur l'ordre du jour de la séance, diffusé en ligne le 4 septembre 2020, par courriel, à l'adresse [greffe@ville.saintphilippe.quebec](mailto:greffe@ville.saintphilippe.quebec) ou par téléphone en laissant leurs coordonnées complètes et leurs questions au 450 659-7701, poste 237.*

La mairesse ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE**  
**du 8 septembre 2020, 19 h**

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Ordre du jour - Approbation

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2.1 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

2.2 Demande de modification de la Loi sur l'expropriation au Gouvernement du Québec

2.3 Adoption - Règlement numéro 1008-08 RIP modifiant le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin d'interdire sur la chaussée d'un chemin public le stationnement autrement que dans le sens de la circulation et d'interdire le stationnement sur une partie de la rue des Mélèzes

2.4 Échange de terrains à des fins municipales et correction de titres de propriété (piste cyclable sur la route Édouard-VII) - lot 2 713 628 du cadastre du Québec

2.5 Nomination d'un fonctionnaire pour l'application partielle du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

2.6 Demande auprès du gouvernement du Québec pour une programmation Accès-Logis

3. RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

3.1 Nomination d'un lieutenant - Service de sécurité incendie

3.2 Embauche - Professeurs/animateurs - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Automne 2020

4. FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

4.1 Ratification de la liste des chèques émis pour le mois

4.2 Approbation des comptes à payer du mois

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

6. SERVICES TECHNIQUES (GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS)

6.1 Octroi de contrat - Travaux de réfection du rang Saint-Grégoire - Appel d'offres GEN-2020-07

6.2 Octroi de contrat - Travaux de pavage des accotements de la route Édouard-VII - Appel d'offres GEN-2020-09

## 7. SÉCURITÉ INCENDIE

## 8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

8.1 Approbation - Recommandations - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

8.2 Appui à la Fédération de l'UPA de la Montérégie - Projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie (2021-2023) - Phase 2 (volet 1 - Soutien au rayonnement des régions du fonds régions et ruralité (FRR) pour la Montérégie)

8.3 Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire - Réévaluation du secteur commercial du chemin Sanguinet - Zones C-14 et C-30

9.1. Varia

9.2. Informations de madame la mairesse

9.3. Période de questions

9.4. LEVÉE DE LA SÉANCE

9.4.1 Levée de la séance

## **ORDRE DU JOUR**

### **20-09-232 Ordre du jour - Approbation**

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit approuvé par ce Conseil avec le retrait du point suivant:

6.1 Octroi de contrat - Travaux de réfection du rang Saint-Grégoire - Appel d'offres GEN-2020-07

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

### **20-09-233 Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2020.

**20-09-234     Demande de modification de la Loi sur l'expropriation au Gouvernement du Québec**

CONSIDÉRANT QUE chaque année, des sommes importantes sont dépensées par les municipalités pour acquérir des immeubles afin de réaliser des projets municipaux;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la négociation de gré à gré s'avère infructueuse, les municipalités n'ont d'autre choix que d'acquérir les immeubles visés par voie d'expropriation;

CONSIDÉRANT QUE les indemnités payables au propriétaire fixées en vertu de la *Loi québécoise sur l'expropriation* et de son interprétation jurisprudentielle s'avèrent nettement supérieures à la valeur marchande de l'immeuble, et souvent aléatoires en fonction du type de propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la première mouture du projet de loi 61, présenté au printemps dernier, répondait à plusieurs demandes du milieu municipal, particulièrement en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT QUE les mesures d'assouplissement en matière d'expropriation comprises dans la première mouture du projet de loi 61, qui s'arriment à celles mises en place pour la réalisation du Réseau électrique métropolitain ainsi que du Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec, étaient pour les municipalités une démonstration claire que la *Loi québécoise sur l'expropriation* devait être réformée à brève échéance;

CONSIDÉRANT QU'une réforme de la loi permettrait un rééquilibrage des forces entre parties expropriantes et parties expropriées et favoriserait un partage plus équitable des risques, ainsi qu'une prévisibilité budgétaire pour la partie expropriante;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité:

De demander au gouvernement du Québec de modifier la *Loi québécoise sur l'expropriation* afin que l'indemnité soit basée sur la valeur marchande et non pas sur la valeur au propriétaire, comme cela est le cas dans les autres provinces canadiennes.

De demander au gouvernement du Québec de déposer cet automne un échéancier pour modifier la loi afin que les municipalités puissent être en mesure d'établir adéquatement leur budget respectif pour l'année 2021.

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec François Legault, à la ministre des affaires municipales et de l'Habitation Andrée Laforest, au ministre des transports François Bonardel, aux députés provinciaux de La Prairie Christian Dubé, de Sanguinet Danielle McCann et de Châteauguay Marie Chantal Chassé ainsi qu'à l'UMQ et à la FQM.

**20-09-235**     **Adoption - Règlement numéro 1008-08 RIP modifiant le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin d'interdire sur la chaussée d'un chemin public le stationnement autrement que dans le sens de la circulation et d'interdire le stationnement sur une partie de la rue des Mélèzes**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 25 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 1008-08 RIP modifiant le règlement **numéro** 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin d'interdire sur la chaussée d'un chemin public le stationnement autrement que dans le sens de la circulation et d'interdire le stationnement sur une partie de la rue des Mélèzes.

**20-09-236**     **Échange de terrains à des fins municipales et correction de titres de propriété (piste cyclable sur la route Édouard-VII) - lot 2 713 628 du cadastre du Québec**

Il est proposé par le conseiller Dany Goyette et résolu à l'unanimité d'acquérir, pour fins municipales, de monsieur Pierre Chaput ou de tout autre propriétaire, une partie du lot 2 713 628 du cadastre du Québec d'une superficie de 122,6 mètres carrés et de céder en échange à Monsieur Chaput, aux fins de corriger ses titres de propriété, une autre partie du lot 2 713 628 du cadastre du Québec d'une superficie de 364,9 mètres carrés. L'échange est fait sans soulte, dans le but pour les deux parties de clarifier les titres afin de les faire correspondre l'occupation réelle du terrain.

Lesdites parties de lots sont plus amplement montrées à un plan et une description préparés par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, le 24 mars 2020 sous le numéro 34889-1 de ses minutes.

De mandater Me Stéphanie Hénault, notaire, pour préparer l'acte de vente de même que tous les autres documents requis afin de donner suite à la présente. Les honoraires professionnels seront à la charge de la Ville et de monsieur Pierre Chaput, en part égale.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente.

D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer tous autres documents pouvant être requis aux fins de donner suite à la présente résolution.

Que les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-412.

**20-09-237**     **Nomination d'un fonctionnaire pour l'application partielle du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens**

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2018, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, LRQ, c. P-38-002 (ci-après désignée la « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE la Loi permet au gouvernement d'établir, par règlement, des normes relatives à l'encadrement et à la possession des chiens et les pouvoirs qu'une municipalité locale peut exercer à l'égard d'un chien ou de son propriétaire ou gardien ainsi que les modalités de l'exercice de ces pouvoirs;

CONSIDÉRANT QU'afin de mettre en œuvre cette Loi, le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, LRQ, c. P-38.002 (ci-après désigné le « Règlement »), a été édicté le 20 novembre 2019 et est entré en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Loi attribue aux municipalités locales la responsabilité d'appliquer à toute personne, sur leur territoire, le Règlement et tout règlement pris en application de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, les municipalités locales peuvent désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité pour agir comme inspecteur ou enquêteur sur le territoire de cette municipalité aux fins de veiller à son application;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Philippe nomme madame Isabelle Cormier, inspectrice en bâtiments, pour agir comme inspecteur sur le territoire de la Ville, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

Le Conseil municipal demeure toutefois responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la section III du Règlement.

**20-09-238**     **Demande auprès du gouvernement du Québec pour une programmation Accès-Logis**

CONSIDÉRANT QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

CONSIDÉRANT QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

CONSIDÉRANT QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

CONSIDÉRANT QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

CONSIDÉRANT QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité de demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, madame Sonia Lebel, et au ministre des Finances, monsieur Éric Girard.

## ***RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL***

### **20-09-239 Nomination d'un lieutenant - Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT la démission d'un lieutenant au Service de sécurité incendie en date du 10 août 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le pompier Maxime Monette a réussi avec succès le processus de sélection pour le poste de lieutenant;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Maxime Monette à titre de lieutenant, en date du

9 septembre 2020, selon les conditions de la convention collective présentement en vigueur.

**20-09-240 Embauche - Professeurs/animateurs - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Automne 2020**

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'embaucher les personnes suivantes à titre de professeurs, animateurs et surveillants d'activités, pour les activités de l'automne 2020, le tout selon les taux horaire prévus à l'échelle salariale des professeurs/animateurs pour l'année 2020 :

Cours/activité	Professeur/animateur	Catégorie	Échelon
Tonus et étirements	Sylvie Thérout	Danse	5
Zumba	Ioana Gaucher	Danse	2
Karaté	Luc Daigneault	Sport	5
Espagnol	Maria Luisa Torres	Langues	3
Badminton/pickleball	Marie-Ève Poirier-Cyr	Surveillance gymnase	1
Badminton/pickleball	Océanne Corriveau	Surveillance gymnase	1

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-111.

**FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**20-09-241 Ratification de la liste des chèques émis pour le mois**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des chèques émis, remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'entériner la liste des chèques émis du 6 août au 1<sup>er</sup> septembre 2020, tel que décrit ci-après :

DATE	NOS CHÈQUES	MONTANTS
2020-08-06	S10161-S10162, M617-M618, 42 446 à 42456	274 045,62 \$
2020-08-13	S10163-S10166, M619 à M621, 42458 à 42479	451 347,99 \$
2020-08-20	M622-M623, 42480	76 469,05 \$
2020-08-27	S10220-S10221, M624-M625, 42555 à 42605, 42608-42609	31 564,27 \$
2020-09-01	42606 à 42607	2 020 \$
<b>TOTAL</b>		<b>835 446,93 \$</b>



**20-09-242 Approbation des comptes à payer du mois**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la directrice du Service des finances et des technologies de l'information concernant la liste des comptes à payer;

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes à payer suivants :

LISTE #	MOIS	MONTANT	COMPTE	NUMÉROS DE CHÈQUES
1	2020-08	195 435,79 \$	FAG	\$10223 à \$10253 42634 à 42666

QUE les comptes à payer sont payables par chèques, tel que ci-haut décrit.

QUE la directrice du Service des finances et des technologies de l'information soit autorisée à effectuer le paiement de ces comptes à même les disponibilités budgétaires.

***LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE***

Aucun point à l'ordre du jour.

***SERVICES TECHNIQUES (GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS)***

**20-09-243 Octroi de contrat - Travaux de pavage des accotements de la route Édouard-VII - Appel d'offres GEN-2020-09**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour la réalisation de travaux de pavage des accotements de la route Édouard-VII;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) taxes incluses	Montant corrigé (\$) taxes incluses	Conformité
Environnement Routier NRJ inc.	314 893,53\$		conforme
Eurovia Québec Construction inc.	303 629,43\$		conforme
Pavages Métropolitain inc.	358 100,08\$	359 429,12\$	conforme
Les Pavages Ultra inc.	482 267,36\$		conforme
Construction Techroc inc.	288 843,07\$		conforme

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour des travaux de pavage des accotements de la route Édouard-VII, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Techroc inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions stipulées au document d'appel d'offres numéro GEN-2020-09 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 288 843,07 \$, taxes incluses.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés au poste budgétaire 02-321-00-711.

### **SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun point à l'ordre du jour.

### **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **20-09-244 Approbation - Recommandations - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

Il est proposé par le conseiller Dany Goyette et résolu à l'unanimité d'approuver les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les demandes de permis assujetties au *Règlement 408 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)*, conformément au procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 août 2020 selon ce qui suit:

<b>PERMIS DE CONSTRUCTION</b>				
<b>No recommandation</b>	<b>Type de construction</b>	<b>Adresses et lots projetés</b>	<b>Zone concernée</b>	<b>Recommandation</b>
20-08-19-05	Unifamiliale jumelée	412 et 416, rue Deneault Lots 6 353 027 et 6 353 028	Zone H-06	Approuver les modifications apportées à la toiture dans le cadre de la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial jumelé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.2019-111.
20-08-19-06	Unifamiliale isolée	255, rue Bernard Lot 6 339 115	Zone H-06	Approuver la demande de permis modifiée pour un bâtiment unifamilial isolé, et ce,

				selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.2020-070.
20-08-19-07	Unifamiliale Isolée	268, rue Lucien Lot 6 365 694	Zone H-06	Approuver la demande de permis pour un bâtiment unifamilial isolé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.2020-072.
20-08-19-08	Unifamiliale jumelée	225 et 229, rue De Gaulle Sud, Lots projetés 6 380 491 et 6 380 492	Zone H-19	Approuver la demande de permis pour un bâtiment unifamilial jumelé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.2020-073.
20-08-19-09	Unifamiliale Isolée	505, rue De Gaulle Sud, Lot 3 166 777	Zone H-18	Approuver la demande de permis pour un bâtiment unifamilial isolé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.2020-074, et ce, conditionnellement à l'installation des luminaires muraux prévus aux élévations du plan de construction.

**PERMIS D'AGRANDISSEMENT**

No recommandation	Type de construction	Adresses et lots projetés	Zone concernée	Recommandation
20-08-19-10	Unifamiliale isolée	21, rue de la Rive Lot 2 713 642	Zone H-17	Approuver la demande de permis d'agrandissement pour un bâtiment unifamilial isolé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.2020-075.

**20-09-245 Appui à la Fédération de l'UPA de la Montérégie - Projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie (2021-2023) - Phase 2 (volet 1 - Soutien au rayonnement des régions du fonds régions et ruralité (FRR) pour la Montérégie)**

CONSIDÉRANT l'appui accordé le 9 octobre 2018 par la Ville de Saint-Philippe à la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la Montérégie dans le cadre du Projet de protection des bandes riveraines

de la Montérégie, phase 1, conformément à la résolution numéro 18-10-208;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Fédération de l'UPA de la Montérégie au Projet de protection des bandes riveraines de la Montérégie, phase 2, volet 1 - Soutien au rayonnement des régions du fonds régions et ruralité (FRR) pour la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est la suite de la phase 1 et vise à offrir un accompagnement technique et financier aux producteurs agricoles afin de mettre en place des bandes riveraines herbacées réglementaires favorisant les pollinisateurs et la stabilisation de la berge en partenariat avec le milieu municipal et les conseillers agricoles travaillant sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise différents résultats, notamment le respect généralisé de la bande riveraine par les producteurs agricoles et l'établissement de bandes riveraines élargies tout en améliorant la biodiversité et l'aménagement de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'UPA sollicite l'appui de la Ville afin d'identifier des secteurs d'intervention où la largeur de la bande riveraine observée soulève des enjeux environnementaux et réglementaires et où la mise en place d'aménagements permettra d'améliorer le respect réglementaire de la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'UPA sollicite l'appui de la Ville pour mobiliser et accompagner les productrices et producteurs agricoles dans la réalisation des aménagements de bandes riveraines;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, la Fédération de l'UPA sollicite l'appui de la Ville pour participer à des rencontres chaque hiver, pendant trois (3) ans, avec les différents intervenants afin de planifier les travaux permettant l'atteinte des objectifs du projet;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la bande riveraine contribue, entre autres, au maintien de la qualité de l'eau et de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE les bandes riveraines sont de compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité:

D'APPUYER le Projet de protection des bandes riveraines de la Fédération de l'UPA de la Montérégie, phase 2, volet 1 - Soutien au rayonnement des régions du fonds régions et ruralité (FRR) pour la Montérégie.

D'identifier des secteurs d'intervention où la largeur de la bande riveraine observée soulève des enjeux environnementaux et réglementaires et où la mise en place d'aménagements permettra d'améliorer le respect réglementaire de la bande riveraine.

De mobiliser et accompagner les productrices et producteurs agricoles dans la réalisation des aménagements de bandes riveraines.

De participer à des rencontres avec les différents intervenants afin de planifier les travaux permettant l'atteinte des objectifs du projet.

**20-09-246 Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire - Réévaluation du secteur commercial du chemin Sanguinet - Zones C-14 et C-30**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe est actuellement en processus de révision complète de son plan et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce processus comprend notamment une réévaluation des usages et des normes de zonage applicables dans le secteur d'affectation commerciale du chemin Sanguinet;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil d'optimiser la mise en valeur de cette entrée de Ville;

CONSIDÉRANT l'importance de se doter d'un secteur commercial adapté au milieu;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de débattre des enjeux liés à l'aménagement et au développement de cette artère principale;

CONSIDÉRANT QUE l'émission de permis de lotissement ou de construction conforme aux règlements en vigueur pour les zones C-14 et C-30 risquerait de modifier les paramètres et les hypothèses de travail à la base de la révision réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE le secteur commercial du chemin Sanguinet se trouve dans une affectation multifonctionnelle telle que définie dans le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville peut, par résolution, en vertu des articles 112 et 112.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et le morcellement de lots faits par aliénation pour des parties de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de contrôle intérimaire a une durée de quatre-vingt-dix (90) jours et qu'elle peut être modifiée ou remplacée par une autre résolution ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire toutes nouvelles utilisations du sol, nouvelles constructions, demandes d'opérations cadastrales et morcellement de lots faites par aliénation dans les zones C-14 et C-30.

Toutefois, cette interdiction ne vise pas :

- Un nouveau bâtiment accessoire ou construction accessoire non assujettie au règlement 408 relatif aux plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA);

- Une opération cadastrale d'annulation, de correction ou de remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots.

#### **VARIA**

Aucun point à l'ordre du jour.

#### **INFORMATIONS DE MADAME LA MAIRESSE**

Madame Beaulac informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens ont été invités à transmettre leurs questions portant sur l'ordre du jour de la séance, par courriel, à l'adresse [greffe@ville.saintphilippe.quebec](mailto:greffe@ville.saintphilippe.quebec) ou par téléphone en laissant leurs coordonnées complètes et leurs questions au 450 659-7701, poste 237. L'ordre du jour de la séance a été diffusé en ligne le 4 septembre 2020 et les citoyens ont eu la possibilité d'adresser leurs questions jusqu'au moment prévu pour la tenue de la présente séance. Les membres du conseil sont informés qu'aucune question n'a été formulée par les citoyens à l'égard des sujets à l'ordre du jour de la présente séance.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

##### **20-09-247 Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 19 h 35.

*(S) Johanne Beaulac*

*(S) Manon Thériault*

---

Mme Johanne Beaulac, mairesse

---

Me Manon Thériault, greffière